



Global Standards

For Social Work Education & Training





CC BY-NC-ND

© Commission de l'Association internationale des écoles de service social
Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux- Education Intérimaire

2020

Vous pouvez partager le contenu de ce rapport selon les conditions suivantes :

Attribution - Vous devez donner le crédit approprié, fournir un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été apportées. Vous pouvez le faire de toute manière raisonnable, mais pas d'une manière qui suggère que le donneur de licence vous approuve ou approuve votre utilisation. NonCommercial - Vous ne pouvez pas utiliser le matériel à des fins commerciales.

Aucun dérivés - Si vous mélangez, transformez ou développez le matériel, vous ne pouvez pas distribuer le matériel modifié.

Pas de restrictions supplémentaires - Vous ne pouvez pas appliquer des termes juridiques ou des mesures technologiques qui empêchent légalement les autres de faire ce que la licence autorise.

Table des matières

Membres du groupe de travail commun

Préambule

Raison d'être

L'école

1. Mission fondamentale, buts et objectifs.

2. Ressources et installations

3. Programme d'études

4. Les programmes de base

Le travail social dans son contexte

Le travail social dans la pratique

Formation pratique (stage)

5. Recherche et activité académique

6. Les personnes

1. Éducateurs

2. Étudiants

3. Utilisateurs de services

La profession

1. Une compréhension commune de la profession

2. L'éthique et les valeurs

3. Équité et diversité

4. Droits de l'homme et justice sociale, économique et environnementale

Membre du groupe de travail commun

Groupe de travail sur les standards internationaux AIETS

Président : Dixon Sookraj

Membres:

Carmen Castillo (COSTA RICA):
Membre, Représentant Amérique latine

Karene Nathaniel-DeCaires (TRINIDAD & TOBAGO):
Membre, Représentant Amérique du Nord/Caraïbes

Liu Meng (CHINA): Membre, Représentant de la Chine National.

Teresa Francesca Bertotti (ITALY): Membre,
Représentant de l'Europe

Alexandre Hakizamunga (RWANDA):
Membre, Représentant de l' Afrique

Vimla Nadkarni (INDIA): Membre, ancien président de l'IASSW

Emily Taylor (CANADA): Représentant étudiant.

Ute Straub (GERMANY) : IASSW Co-président et représentant du CA

Consultants:

Carol S. Cohen (USA): Commission sur le travail de groupe dans la formation en travail social de l'Association internationale pour le travail social avec les groupes, coprésidente..

Shirley Gatenio Gabel (USA). Journal des droits de l'homme et du travail social, Co-rédactrice en chef

Varoshini Nadesan (SOUTH AFRICA). Présidente de l'Association des établissements d'enseignement supérieur du travail social d'Afrique du Sud



IFSW Interim Education

Président : Vasilios Ioakimidis

Membres:

Commissaire régional pour l'Afrique : Lawrence Mukuka and Zena Mnasi

Commissaire regional pour l'Asie et le Pacifique: Mariko Kimura

Commissaire regional pour l'Europe : Nicolai Paulsen

Commissaire regional pour l'Amérique Latine et le Caraïbes: Marinilda Rivera Diaz

Commissaire regional pour l'Amérique du Nord : Dr. Joan Davis-Whelan and Dr. Gary Bailey



Préambule

L'Association internationale des écoles de travail social (AIETS) et la Fédération internationale des travailleurs sociaux (FITS) ont conjointement mis à jour les Normes mondiales pour l'éducation et la formation en travail social. La version précédente du document « Normes mondiales pour l'éducation et la formation en travail social » a été adoptée par les deux organisations à Adélaïde, en Australie, en 2004. Entre 2004 et 2019, ce document a servi de guide de référence définissant les normes d'excellence de l'enseignement du travail social.

Avec l'adoption d'une nouvelle définition globale du travail social en juillet 2014 et la publication de la mise à jour de la Déclaration de principes déontologiques du travail social mondial en 2019, le document des Normes globales d'éducation et de formation en travail social doit être mis à jour pour intégrer les changements apportés par ces deux documents et refléter les évolutions récentes du travail social mondial.

À cet effet, les deux organisations ont créé un groupe de travail commun comprenant le groupe de travail sur les normes mondiales de l'AIETS et la commission intérimaire sur l'éducation mondiale de la FITS. Ce groupe de travail s'est engagé auprès de la communauté mondiale du travail social par le biais d'une consultation rigoureuse qui a duré plus de 18 mois et qui a permis de recueillir les remarques de 125 pays représentés par 5 associations régionales et environ 400 universités et organisations de formation continue. En outre, les membres du groupe de travail commun ont animé deux séminaires internationaux auxquels ont participé des représentants des utilisateurs de services. Nous sommes donc convaincus que le présent document est le fruit d'un processus dynamique et collectif. Il est également l'aboutissement d'une exploration rigoureuse des dilemmes épistémologiques, politiques, éthiques et culturels.

Les principaux objectifs des Normes mondiales sont les suivants :

¥ Garantir la cohérence de l'enseignement du travail social tout en appréciant et en valorisant la diversité, l'équité et l'inclusion.

¥ Garantir que l'enseignement du travail social adhère aux valeurs et aux politiques de la profession telles que définies par l'AIETS et la FITS.

¥ Soutenir et protéger le personnel, les étudiants ainsi que les utilisateurs de services participant au processus éducatif.

¥ Garantir que la prochaine génération de travailleurs sociaux ait accès à un apprentissage d'excellente qualité, des opportunités qui intègrent également les connaissances du travail social issues de la recherche, de l'expérience, des politiques sociales et de la pratique.

¥ Encourager un esprit de collaboration et de transfert de connaissances entre les différentes écoles de travail social et entre l'enseignement, la pratique et la recherche en travail social.

¥ Soutenir les écoles de service social pour qu'elles deviennent des environnements d'enseignement et d'apprentissage prospères, bien dotés en ressources, inclusifs et participatifs.

Tout en appréciant les objectifs primordiaux, nous sommes également conscients du fait que l'expérience éducative et le cadre politique dans les différents pays varient considérablement. Les Normes mondiales visent à saisir à la fois l'universalité des valeurs du travail social et la diversité qui caractérise la profession par l'articulation d'un ensemble de normes qui sont divisées entre obligatoires (celles auxquelles tous les programmes doivent adhérer) et aspirationnelles (celles que les écoles devraient aspirer à inclure quand et où cela est possible). Les premières représentent les éléments fondamentaux, qui visent en partie à promouvoir la cohérence de l'enseignement du travail social dans le monde entier.

Professeur Dixon Sookraj

Professeur Vasilios Ioakimidis

Raison d'être

Raison d'être

Nous avons tenu compte des réalités suivantes du travail social à travers le monde pour élaborer les normes :

1. Diversité des contextes historiques, socioculturels, économiques et politiques dans lesquels le travail social est pratiqué, tant au sein des pays que dans le monde entier.
2. Diversité des pratiques en fonction du : 1) cadre d'exercice (par exemple, gouvernement, ONG, santé, éducation et agences de services à l'enfance et à la famille, les établissements correctionnels, les autres organisations communautaires et dans le cadre de la pratique privée ; 2) domaine ou le champ d'exercice (par exemple, la population desservie, le type de questions personnelles et sociales, économiques, politiques et environnementales abordées) ; et 3) des théories, méthodes, techniques et compétences représentant la pratique à différents niveaux - individu, couple/famille, groupe, organisation, communauté, société au sens large et international (c'est-à-dire les niveaux micro, mezzo et macro).
3. Diversité des structures et des méthodes de prestation de l'enseignement du travail social. La formation en travail social varie en fonction de sa position au sein des structures des établissements d'enseignement (par exemple, unités, départements, écoles et facultés). Certains programmes d'enseignement du travail social sont alignés sur d'autres disciplines, comme l'économie et la sociologie, et certains font partie de groupements professionnels plus larges, comme la santé ou le développement. En outre, le niveau, l'attitude à l'égard de l'enseignement à distance et de l'apprentissage en ligne, ainsi que leur intégration, varient beaucoup d'un programme à l'autre.
4. La diversité des ressources disponibles pour soutenir l'enseignement du travail social, y compris les enseignants et les directeurs du travail social à travers le monde.
5. La diversité des niveaux de développement de la profession de travailleur social dans le monde. Dans de nombreux pays, il s'agit d'une profession bien établie, soutenue par une législation, des organismes de réglementation et des codes de déontologie. Un baccalauréat reconnu en travail social est souvent l'exigence minimale d'éducation pour la pratique professionnelle. Ces mécanismes servent en partie à protéger l'utilisation du titre de "travailleur social", à définir le champ d'application de la pratique (ce que les travailleurs sociaux peuvent ou ne peuvent pas faire dans la pratique), à garantir que les praticiens maintiennent leurs compétences et à protéger le public des préjudices causés par les travailleurs sociaux. Dans d'autres pays, le travail social prend des formes différentes. Les programmes d'enseignement du travail social peuvent être ajoutés à des offres de programmes existants plutôt que de constituer des unités universitaires distinctes. Ils peuvent aller d'une offre de cours individuels à des programmes de certificat d'un an, en passant par des programmes de diplôme de deux ans. Les normes de curriculum présentées dans ce document s'appliquent principalement aux programmes menant à un diplôme en travail social. Les programmes plus courts menant à un certificat ou à un diplôme peuvent utiliser ces normes, mais il se peut qu'ils ne soient pas en mesure de les intégrer toutes.
6. Les effets négatifs de la colonisation et de l'impérialisme éducatif sur le développement du travail social dans le Sud global. Nous croyons fermement que les perspectives théoriques et les

méthodes de pratique, les techniques et les compétences développées dans le Nord global ne devraient pas être transportées dans le Sud global sans examen critique de leur pertinence. et de leur efficacité potentielle dans les contextes locaux.

7. Le nombre croissant de problèmes et de défis communs affectant l'éducation et la pratique du travail social à travers le monde. Il s'agit notamment des inégalités croissantes produites par la mondialisation néolibérale, du changement climatique, des catastrophes humaines et naturelles, de la corruption économique et politique et des conflits.

8. De nombreux développements et innovations, notamment ceux liés au développement durable, au changement climatique et aux objectifs de développement durable des Nations unies, se produisent dans le Sud. Ainsi, le fait de relier le mondial et le local dans le programme d'études renforcerait la préparation universitaire des travailleurs sociaux partout dans le monde ; cela faciliterait l'accès à l'éducation et à la formation. Cela facilitera les évaluations de la transférabilité de l'enseignement du travail social entre les juridictions, y compris les frontières internationales ; cela aidera également à renforcer l'identité professionnelle des étudiants en tant que membres d'une profession mondiale.

9. Enfin, la contribution des spécialisations des programmes d'études à la fragmentation de l'éducation et de la pratique. Quel que soit le domaine de spécialisation du programme d'études, celui-ci doit préparer les étudiants à comprendre l'interconnexion de la pratique à tous les niveaux – individu (micro), famille (mezzo), groupe, organisation, communauté, etc. (macro). Cette compréhension plus large aidera les étudiants à devenir des praticiens compétents et critiques, avec un sens de l'éthique

Cette version des Normes mondiales est organisée autour de trois domaines primordiaux qui reflètent les éléments distincts, bien qu'entrelacés, de l'enseignement du travail social : L'école, les personnes, et la profession



L'ECOLE

Historiquement, l'enseignement du travail social a été dispensé par un large éventail d'organisations, dont des universités, des collèges, des organismes d'enseignement tertiaire, complémentaire et supérieur, publics, privés et à but non lucratif. Malgré la diversité des modalités d'enseignement et des structures organisationnelles et financières, on s'attend à ce que les écoles et les programmes de travail social soient officiellement reconnus par les autorités éducatives et/ou les régulateurs appropriés dans chaque pays. L'enseignement du travail social est une activité complexe et exigeante qui nécessite l'accès à des ressources adéquates, des enseignants compétents, des stratégies transparentes et des programmes d'études actualisés.

1. Mission, buts et objectifs fondamentaux.

Tous les programmes de travail social doivent élaborer et partager une déclaration d'objectif principale ou une déclaration de mission qui :

- a. Est clairement articulée, accessible et reflète les valeurs et les principes éthiques du travail social.
- b. Est cohérente avec la définition et l'objectif global du travail social.
- c. Respecte les droits et les intérêts des personnes impliquées dans tous les aspects de la prestation des programmes et des services (y compris les étudiants, les enseignants et les utilisateurs des services).

Dans la mesure du possible, les écoles devraient aspirer à

- d. Articuler les grandes stratégies de contribution à l'avancement de la profession de travailleur social et à l'autonomisation des communautés au sein desquelles l'école s'efforce de fonctionner (au niveau local, national et international).

En ce qui concerne les objectifs du programme et les résultats attendus, les écoles doivent être en mesure de démontrer comment elles satisfont aux exigences suivantes :

- e. Spécifier des objectifs de son programme et des résultats attendus de l'enseignement supérieur.
- f. Identifier des méthodes pédagogiques de son programme qui soutiennent la réalisation du développement cognitif et affectif des étudiants en travail social.
- g. Proposer un programme d'études qui reflète les connaissances fondamentales, les processus, les valeurs et les compétences de la profession de travailleur social, tels qu'appliqués dans des réalités spécifiques au contexte.
- h. Former des étudiants en travail social qui atteignent un niveau initial de compétence en ce qui concerne l'utilisation autoréflexive des valeurs, des connaissances et des compétences du travail social.
- i. Concevoir des programmes d'études qui tiennent compte de l'impact des facteurs globaux culturels, politiques, économiques, de communication, de santé, psychosociaux et environnementaux en interaction.

- j. Penser un programme qui réponde aux exigences des objectifs professionnels définis au niveau national et/ou régional/international.
- k. penser un programme qui réponde aux besoins et aux priorités de développement local, national et/ou régional/international.
- l. Offrir une préparation à l'éducation adéquate pour commencer les interventions de la pratique du travail social avec les individus, les familles, les groupes et/ou les communautés (fonctionnelles et géographiques) adaptables à un large éventail de contextes.
- m. Utiliser des méthodes de travail social qui sont fondées sur des preuves solides concernant l'effectivité des interventions chaque fois que possible, et qui favorisent toujours la dignité et le respect.
- n. une gouvernance, des soutiens administratifs, une structure physique et les ressources connexes qui sont appropriées pour offrir le programme.
- o. Attribuer une qualification distinctive en travail social au niveau du certificat, du diplôme, du premier degré ou du troisième cycle, telle qu'approuvée par les autorités de qualification nationales et/ou régionales, lorsque de telles autorités existent.

Afin d'enrichir davantage leur mission et leurs objectifs, les écoles devraient aspirer à :

- p. Une évaluation externe du programme par des pairs, dans la mesure où cela est raisonnable et financièrement viable. Cela peut inclure la modération par des pairs externes des travaux et/ou des examens écrits et des mémoires, ainsi que l'examen et l'évaluation par des pairs externes des programmes d'études.
- q. Une auto-évaluation par les constituants du programme d'enseignement afin d'évaluer dans quelle mesure les objectifs du programme et les résultats attendus sont atteints.

2. Ressources et installations

En ce qui concerne la structure, l'administration, la gouvernance et les ressources, l'école et/ou l'organisme désigné.e.s comme fournisseur d'éducation doit garantir :

- a. L'indépendance des programmes de travail social par rapport aux autres disciplines et leur mise en œuvre par une unité distincte, appelée faculté, école, département, centre ou division, qui a une identité claire au sein des établissements d'enseignement.
- b. que l'école dispose d'un chef ou d'un directeur désigné¹ qui a démontré ses compétences administratives, académiques et professionnelles, de préférence dans la profession de travailleur social.
- c. que le chef ou le directeur a la responsabilité principale de la coordination et de la direction professionnelle de l'école, et dispose du temps et des ressources suffisant pour assumer ces responsabilités.
- d. une allocation budgétaire du programme de travail social suffisante pour atteindre son but ou sa mission principale et les objectifs du programme.
- e. une allocation budgétaire suffisamment stable pour assurer la planification et la réalisation du programme de manière durable.
- f. des ressources suffisantes en personnel de bureau et administratif nécessaire, ainsi que les éducateurs, sont mis à disposition pour la réalisation des objectifs du programme. Ces membres des équipes doivent être dotés d'une autonomie raisonnable et

¹ Selon le contexte, d'autres titres peuvent être utilisés pour désigner la direction administrative.

ont la possibilité de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme.

g. Une infrastructure adéquate indépendamment du mode d'enseignement (en classe, à distance, en mode mixte, décentralisé et/ou basé sur Internet), y compris des salles de classe, des ordinateurs, des textes, des équipements audiovisuels, des ressources communautaires pour l'enseignement pratique, ainsi qu'une instruction et une supervision sur place pour faciliter la réalisation de son but ou de sa mission principale, des objectifs du programme et des résultats attendus.

h. que l'enseignement par Internet ne doit pas se substituer entièrement aux espaces d'enseignement, d'apprentissage pratique et de dialogue en face à face. Les espaces en face à face sont essentiels pour une formation en travail social bien équilibrée et sont donc irremplaçables.

Les cours de travail social ont tendance à être complexes sur le plan administratif et à exiger des ressources en raison de la synthèse des éléments théoriques, de la recherche et de la pratique, y compris la formation relationnelle et l'interaction avec les usagers. Par conséquent, les écoles pourraient aspirer à réaliser ce qui suit :

i. Des installations physiques suffisantes, y compris des salles de classe, des bureaux pour les éducateurs et le personnel administratif et des espaces pour les réunions des étudiants, du corps enseignant et du personnel coordinateur de stage.

j. Un équipement adéquat nécessaire à la réalisation du but ou de la mission principale de l'école et des objectifs du programme.

k. un programme d'enseignement de qualité, quel que soit le mode de prestation. Dans le cas d'un enseignement à distance, en mode mixte, décentralisé et/ou basé sur Internet, des mécanismes d'enseignement et de supervision au niveau local doivent être mis en place, notamment en ce qui concerne la composante pratique du programme.

l. Des bibliothèques sur place et en ligne bien dotées, un environnement de connaissance et de recherche et, si possible, des ressources Internet, tous nécessaires pour atteindre les objectifs du programme.

m. un accès aux bibliothèques internationales, aux services de connectivité internationale (par exemple, EduRoam), aux revues électroniques et aux bases de données.

3. Curriculum

En ce qui concerne les normes relatives aux programmes d'études, les écoles doivent systématiquement garantir ce qui suit :

a. Les programmes d'études et les méthodes d'enseignement sont cohérents avec les objectifs du programme de l'école, ses résultats attendus et sa déclaration de mission.

b. Il existe des mécanismes clairs pour la mise en œuvre et l'évaluation par l'organisation des composantes de formation théorique et pratique du programme.

c. Une attention particulière est accordée à la révision et au développement constants des programmes d'études.

d. Des lignes directrices claires pour l'utilisation éthique de la technologie dans la pratique, la livraison du programme d'études, l'apprentissage à distance / mixte, l'analyse du big data et l'engagement avec les médias sociaux.

Les écoles devraient toujours aspirer à développer des programmes d'études qui :

- e. Aident les étudiants en travail social à développer des compétences en matière de pensée critique et des attitudes érudites de raisonnement, d'ouverture à de nouvelles expériences et à de nouveaux paradigmes et d'engagement envers l'apprentissage tout au long de la vie.
- f. Sont suffisants en durée² et en opportunités d'apprentissage pour garantir la préparation des étudiants à la pratique professionnelle. Les étudiants et les enseignants disposent de l'espace et du temps suffisant pour adhérer aux normes minimales décrites dans le présent document.
- g. Refléter les besoins, les valeurs et les cultures des populations concernées.
- h. Sont fondées sur les principes des droits humains et la recherche de la justice.

4. Programmes d'études de base

Les programmes de formation en travail social varient en fonction des contextes économiques et politiques, des lieux d'exercice, de la population desservie, du type de problèmes personnels et sociaux, économiques, politiques ou environnementaux abordés, ainsi que des théories et approches pratiques utilisées. Néanmoins, il existe certains piliers des programmes d'études qui sont universellement applicables.

Ainsi, l'école doit s'assurer que les étudiants en travail social, à la fin de leur première qualification professionnelle en travail social³, ont eu une exposition suffisante/requise et pertinente aux programmes d'études de base suivants, qui sont organisés selon les grandes composantes conceptuelles suivantes :

- a) Le travail social dans son contexte : il s'agit des connaissances générales requises pour comprendre de manière critique les forces politiques, socio-juridiques, culturelles et historiques qui ont façonné le travail social.
- b) Le travail social dans la pratique : il s'agit d'un ensemble plus large de compétences et de connaissances nécessaires pour concevoir et réaliser des interventions effective, éthiques et compétentes.

Les deux composantes conceptuelles ci-dessus sont interdépendantes, dynamiques et doivent être considérées simultanément.

Le travail social dans son contexte

En ce qui concerne le travail social dans son contexte, les programmes d'enseignement doivent inclure les éléments suivants :

1. Une compréhension critique de la manière dont les inadéquations socio-structurelles, la discrimination, l'oppression et les injustices sociales, politiques, environnementales et économiques ont un impact sur le développement humain à tous les niveaux, y compris au niveau mondial, doit être prise en compte.
2. Des connaissances de la manière dont les traditions, la culture, les croyances, les religions et les coutumes influencent le développement humain tout au long de la vie, y compris la manière dont elles peuvent constituer des ressources et/ou des obstacles à la croissance.
3. Des connaissances des théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des savoirs autochtones.
4. Une compréhension critique des origines et des objectifs du travail social.
5. Une compréhension critique des injustices historiques affectant les communautés d'utilisateurs de services et du rôle des travailleurs sociaux pour y remédier.

² Dans de nombreux contextes, une première qualification professionnelle (ou un baccalauréat en travail social) est obtenue en trois ou quatre ans d'études à temps plein, bien que la quantité de contenus de cours non liés au travail social inclus puisse varier.

³ Voir la description ci-dessus.

6. Des connaissances suffisantes des métiers et professions connexes pour faciliter la collaboration interprofessionnelle et le travail en équipe
7. Des connaissances des politiques (ou de l'absence de politiques), services et lois en matière de protection sociale aux niveaux local, national et/ou régional/international.
8. Une compréhension des rôles du travail social dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et dans les processus de changement social.
9. Des connaissances des droits des hommes, des mouvements sociaux et de leur interconnexion avec les questions de classe, de genre et d'ethnicité/race.
10. Des connaissances des traités, lois et règlements internationaux pertinents, ainsi que des normes mondiales telles que les objectifs de développement social.
11. Une compréhension critique de l'impact de la dégradation de l'environnement sur le bien-être de nos communautés et promotion de la justice environnementale.
12. Un accent sur l'équité entre les genres
13. Une compréhension des causes structurelles et de l'impact de la violence basée sur le genre.
14. Un accent sur les questions structurelles affectant les populations marginalisées, vulnérables et minoritaires.
15. L'hypothèse, l'identification et la reconnaissance des forces et du potentiel de tous les êtres humains.
16. La contribution du travail social à la promotion d'une paix et d'une justice durables dans les communautés affectées par les conflits politiques/ethniques et la violence.

Le travail social dans la pratique

En ce qui concerne le travail social dans la pratique, les programmes d'enseignement doivent préparer les étudiants à :

1. Appliquer les connaissances du comportement et du développement humains tout au long de la vie.
2. Comprendre l'impact des déterminants sociaux sur la santé et le bien-être des personnes (mental, physique, émotionnel et spirituel).
3. Promouvoir des relations saines, cohésives et non oppressives entre les personnes et entre les personnes et les organisations à tous les niveaux - individus, familles, groupes, programmes, organisations, communautés.
4. Faciliter et défendre l'inclusion de voix différentes, en particulier celles des groupes qui ont connu la marginalisation et l'exclusion.
5. Comprendre la relation entre les expériences de vie et les systèmes de valeurs personnels et la pratique du travail social.
6. Intégrer les concepts théoriques, les préceptes éthiques, les connaissances académiques et les recherches dans la pratique.
7. Avoir des compétences pratiques suffisantes dans l'évaluation, la construction de relations, l'autonomisation et les processus d'aide pour atteindre les objectifs identifiés du programme et remplir les obligations professionnelles envers les utilisateurs de services. Le programme peut préparer les praticiens à servir des objectifs, notamment à fournir un soutien social et à s'engager

dans une intervention de développement, de protection, de prévention et/ou de thérapie - selon l'objectif particulier du programme ou l'orientation de la pratique professionnelle.

8. Appliquer une intervention de travail social qui s'appuie sur des principes, des connaissances et des compétences visant à promouvoir le développement humain et les potentialités de toutes les personnes.
9. S'engager dans une analyse critique de la manière dont les politiques et programmes sociaux promeuvent ou violent les droits de l'homme et la justice.
10. Utiliser l'instauration de la paix, l'activisme non-violent et la défense des droits de l'homme comme méthodes d'intervention.
11. Utiliser des approches fondées sur la résolution de problèmes et sur la mise en exergue des aptitudes positives .
12. Devenir des professionnels capables d'autoréflexion critique.
13. Appliquer les codes de déontologie nationaux, régionaux et/ou internationaux du travail social et leur applicabilité aux réalités spécifiques du contexte.
14. développer la capacité à aborder et à collaborer avec d'autres personnes concernant les complexités, les subtilités, les aspects multidimensionnels, éthiques, juridiques et dialogiques du pouvoir.

Formation pratique (stage)⁴

La formation pratique est une composante essentielle de la formation professionnelle en travail social. Ainsi, la formation pratique doit être bien intégrée au programme d'études pour préparer les étudiants à acquérir des connaissances, des valeurs et des compétences pour une pratique éthique, compétente et effective.

L'éducation à la pratique doit être suffisante en termes de durée et de complexité des tâches et des opportunités d'apprentissage pour garantir que les étudiants sont préparés à la pratique professionnelle. Par conséquent, les écoles doivent également veiller à ce que :

- a. Un manuel d'éducation à la pratique bien élaboré et complet qui détaille ses normes de placement en stage , ses procédures, ses normes/critères d'évaluation et ses attentes doit être mis à la disposition des étudiants, des superviseurs de stage sur le terrain et des instructeurs .
- b. Des politiques et des procédures ou des lignes directrices claires et transparentes pour :
 - 1) la sélection des lieux de stage ;
 - 2) le jumelage des étudiants avec les lieux de stage ;
 - 3) le placement des étudiants
 - 4) la supervision des étudiants
 - 5) la coordination avec le programme
 - 6) le soutien aux étudiants et aux instructeurs de la formation pratique ;
 - 7) le suivi des progrès des étudiants et l'évaluation de leur performance sur le terrain ; et
 - 8) l'évaluation de la performance du milieu de formation pratique.

⁴ Les termes "éducation sur le terrain" et "instruction sur le terrain" sont également couramment utilisés. Je ne pense pas que cela soit des traductions adéquates, vérifier avec les partenaires en Belgique, Québec, Sénégal, Mali, etc.

- c. La nomination de superviseurs ou d'instructeurs de stage qui sont qualifiés et expérimentés, selon l'état de développement de la profession de travailleur social dans un pays donné, et la fourniture d'une orientation pour les superviseurs ou les instructeurs de stage.
- d. L'orientation et le soutien continu, y compris la formation et l'éducation des superviseurs de la formation pratique. S'assurer que des ressources adéquates et appropriées sont mises à disposition pour répondre aux besoins de la composante pratique du programme.
- f. Des politiques d'inclusion des populations marginalisées, et des aménagements et ajustements raisonnables pour les personnes en situation de handicap et ayant des besoins particuliers.
- g. La composante pratique du programme fournit un retour d'information continu, opportun et évolutif aux étudiants.

Les écoles devraient également aspirer à :

- h. Créer des opportunités de stages pratiques qui correspondent à au moins 25 % de l'activité éducative globale au sein des cours (comptés soit en crédits, soit en jours, soit en heures).
- i. Entretenir des partenariats précieux entre l'établissement d'enseignement et l'agence (le cas échéant) et les utilisateurs de services dans la prise de décision concernant la formation pratique et l'évaluation des performances des étudiants.
- j. Si le programme s'engage dans des stages internationaux, des normes, des directives et un soutien supplémentaires doivent être fournis à la fois aux étudiants placés à l'étranger et aux agences qui les reçoivent. En outre, le programme doit disposer de mécanismes pour faciliter la réciprocité, le co-apprentissage et l'échange de connaissances.

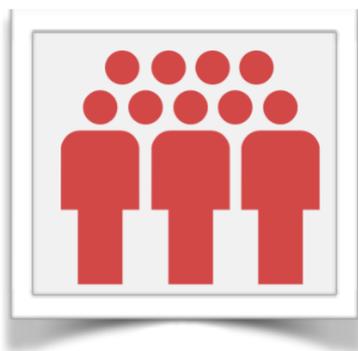
5. Recherche et activité académique

En tant que discipline universitaire, le travail social s'appuie sur les théories du travail social, des sciences sociales et humaines et les savoirs autochtones. Les connaissances et le savoir en matière de travail social sont générées par un large éventail de sources, dont les prestataires de formation, les organismes de recherche, les chercheurs indépendants, les communautés locales, les organisations de travail social, les praticiens et les utilisateurs de services.

Tous ceux impliqués dans les services éducatifs devraient aspirer à contribuer au développement, à la compréhension critique et à la production de la recherche en travail social. Ceci peut être réalisé, quand et où cela est possible, par l'incorporation de stratégies de recherche et de savoir y compris :

- a. en mettant l'accent sur le processus de production de connaissances en travail social, en expliquant les différentes approches méthodologiques au sein de la discipline et comment elles ont évolué.
- b. en appréciant des méthodes rigoureuses et diverses utilisées par les travailleurs sociaux afin d'évaluer la crédibilité, la transférabilité, la fiabilité de la confirmation et la validité des informations.
- c. en appuyant l'enseignement sur des données actuelles, valides et fiables.
- d. en offrant la possibilité aux étudiants d'évaluer de manière critique les résultats des recherches et d'acquérir des compétences en matière de recherche.
- e. en incluant des étudiants aux activités de recherche.
- f. en soutenant les étudiants dans l'acquisition et le développement des des compétences en matière d'évaluation des programmes/pratiques, y compris en les associant dans ce travail.

IASSW-IFSW



Les personnes

Les programmes de travail social constituent une communauté intellectuelle, sociale et matérielle dynamique. Cette communauté rassemble des étudiant des éducateurs, des administrateurs et des utilisateurs de services unis dans leur effort pour améliorer les possibilités d'apprentissage, de développement professionnel et personnel.

1. 1. Enseignants

En ce qui concerne les enseignants en travail social, les écoles et les programmes doivent s'assurer de ce qui suit :

- a. La mise à disposition d'enseignants, dont le nombre et l'expertise sont adéquats, qui possèdent les qualifications appropriées, y compris l'expérience de la pratique et de la recherche dans le domaine du travail social, le tout déterminé par le statut de développement de la profession de travailleur social dans un pays donné.
- b. La représentation et l'inclusion des éducateurs dans les processus décisionnels de l'école ou du programme liés au développement du programme.

b. La représentation et l'inclusion des éducateurs dans les processus de prise de décision de l'école ou du programme liés au développement de l'objectif principal ou de la mission du programme, dans la formulation des objectifs, la conception du programme d'études et les résultats attendus du programme.

c. Une déclaration claire de ses politiques ou préférences fondées sur l'équité, en ce qui concerne les considérations de genre, d'ethnicité, de " race " ou de toute autre forme de diversité dans son recrutement et la nomination des membres du personnel .

d. Les politiques relatives au recrutement, à la nomination et à la promotion des équipes sont clairement énoncées et transparentes et sont conformes aux autres écoles ou programmes de l'établissement d'enseignement.

e. Des politiques conformes à la législation nationale du travail et prenant également en considération les directives de l'Organisation internationale du travail.

f. Les éducateurs bénéficient d'un environnement de travail coopératif, favorable et productif pour faciliter la réalisation des objectifs du programme.

g. Les politiques institutionnelles concernant la promotion, la titularisation, la discipline et le licenciement sont transparentes et claires. Des mécanismes d'appel et de révision des décisions doivent être mis en place.

h. La charge d'enseignement et les autres charges de travail pertinentes sont réparties de manière équitable et transparente. Les variations dans la répartition de la charge de travail en termes d'enseignement, d'érudition (y compris la recherche) et de service sont inévitables. Toutefois, la répartition de la charge de travail doit être fondée sur des principes tels que l'équité et le respect des compétences, de l'expertise et des talents divers des éducateurs.

i. Lorsqu'il y a des différences et des conflits, des mécanismes transparents et équitables sont en place pour y remédier.

Toutes les écoles devraient également aspirer à :

j. Assurer une répartition équilibrée des charges d'enseignement, d'instruction en stage, de supervision et de travail administratif, en veillant à ce qu'il y ait de la place pour l'engagement dans toutes les formes d'érudition, y compris le travail créatif et la recherche.

k. En ce qui concerne l'implication des enseignants, un minimum de qualification de niveau Master en travail social est préférable.

l. Les équipes reflètent l'éthique, les valeurs et les principes de la profession de travailleur social dans leur travail au nom et avec les étudiants et les communautés.

m. L'école, lorsque cela est possible, nourrit des approches interdisciplinaires. A cet effet, , l'école s'efforce d'engager des enseignants de disciplines pertinentes telles que la sociologie, l'histoire, l'économie, les statistiques, etc.

n. Au moins 50% des enseignants doivent avoir une qualification en travail social, et les modules ou cours de travail social doivent être enseignés par des éducateurs ayant une qualification de Master en travail social, en accord avec le statut de la profession dans chaque pays.

o. L'école a des dispositions pour le développement professionnel continu de ses enseignants .

2. Etudiants

En ce qui concerne les étudiants en travail social, les écoles doivent s'assurer que :

- a. Une articulation claire de leurs critères et procédures d'admission. Dans la mesure du possible, les praticiens et les utilisateurs des services doivent être impliqués dans les processus pertinents.
- b. La non-discrimination de tout étudiant sur la base de la race, de la couleur, de la culture, de l'ethnicité, de l'origine linguistique, de la religion, de l'orientation politique, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'état civil, de l'état fonctionnel et du statut socio-économique.
- c. Des critères explicites pour l'évaluation de l'enseignement pratique.
- d. Des procédures de doléances et de recours accessibles, clairement expliquées à tous les étudiants et fonctionnant sans préjudice de l'évaluation des étudiants.
- e. Toutes les informations relatives à l'évaluation, aux objectifs et à la structure des cours, aux résultats d'apprentissage, à la présence en classe, aux règles d'examen, aux procédures d'appel et aux services d'aide aux étudiants doivent être clairement formulées et fournies aux étudiants sous la forme d'un manuel (imprimé ou électronique) au début de chaque année universitaire.
- f. Veiller à ce que les étudiants en travail social aient la possibilité de prendre conscience de leurs valeurs, croyances, traditions et préjugés personnels et culturels et de la manière dont ceux-ci peuvent influencer leur capacité à établir des relations avec les gens et à travailler avec divers groupes de population.
- g. Fournir des informations sur les types de soutien disponibles pour les étudiants, y compris l'assistance académique, financière, professionnelle et personnelle.
- h. Les étudiants doivent savoir clairement ce qui constitue une mauvaise conduite, y compris sur le plan scolaire, le harcèlement et la discrimination, ainsi que les politiques et procédures en place pour y remédier.

Toutes les écoles devraient également aspirer à

- i. Des politiques globales de rétention qui donnent la priorité au bien-être des étudiants.
- j. Des actions positives devraient être prises pour assurer l'inclusion des groupes minoritaires qui sont sous-représentés et/ou mal desservis.
- k. Représentation démocratique et soutenue des étudiants dans les comités et forums de décision.

3. Utilisateurs des services⁵

En ce qui concerne la participation des utilisateurs de services, les écoles doivent :

- a. Intégrer les droits, les points de vue et les intérêts des utilisateurs de services et des communautés plus larges desservies dans leurs activités, y compris dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'exécution des programmes d'études.

⁵ Selon le contexte, d'autres termes, notamment clients et membres de la communauté, sont utilisés à la place d'utilisateurs de services.

b. Développer une stratégie proactive visant à faciliter l'implication des utilisateurs de services dans tous les aspects de la conception, de la planification et de la mise en œuvre des programmes d'études.

c. S'assurer que des ajustements raisonnables sont faits afin de soutenir la participation des utilisateurs de services.

Aspirer également à :

d. Créer des opportunités pour le développement personnel et professionnel des usagers des Services impliqués dans le programme d'études.



La Profession

Les écoles de service social sont membres d'une communauté professionnelle et universitaire mondiale. En tant que telles, elles doivent être en mesure de contribuer au développement de la recherche, de la pratique et de la politique au niveau national et mondial, et d'en bénéficier. Il est de la plus haute importance d'entretenir, d'étendre et de formaliser les liens avec les organes représentatifs nationaux et internationaux de la profession du travail social.

1. Une compréhension commune de la profession

Les écoles doivent garantir ce qui suit :

- a. Les définitions du travail social utilisées dans le contexte du processus éducatif doivent être conformes à la définition globale du travail social telle qu'approuvée par l'AIETS et la FITS, y compris toute application régionale qui pourrait exister.
- b. Les écoles entretiennent des relations étroites et formelles avec les représentants et les principaux acteurs de la profession de travailleur social, y compris les organismes de réglementation et les associations nationales et régionales de pratique et d'enseignement du travail social.
- c. Inscription du personnel professionnels et des étudiants en travail social (dans la mesure où les étudiants en travail social développent des relations de travail avec les personnes via des stages pratiques) auprès des organismes de réglementation nationaux et/ou régionaux (qu'ils soient statutaires ou non statutaires).
- d. Tous les acteurs clés impliqués dans l'enseignement du travail social devraient chercher activement à contribuer à la communauté mondiale du travail social et à en bénéficier, dans un esprit de partenariat et de solidarité internationale.

Les écoles devraient également aspirer à :

- e. surveiller les taux d'employabilité des étudiants et les encourager à participer activement à la communauté nationale et mondiale du travail social.

2. Éthique et valeurs

Compte tenu de la reconnaissance du fait que les valeurs, l'éthique et les principes du travail social sont les composantes essentielles de la profession, les écoles doivent constamment veiller à :

- a. Adhérer à la déclaration d'éthique mondiale approuvée par l'AIETS et la FITS .
- b. Adhérer aux codes d'éthique nationaux et régionaux.
- c. Adhérer à la définition globale du travail social approuvée par l'AIETS et la FITS.

d. Une articulation claire des objectifs en ce qui concerne les valeurs, les principes et la conduite éthique du travail social. S'assurer que chaque étudiant en travail social impliqué dans la formation à la pratique, et chaque membre du staff académique, est conscient des limites de la pratique professionnelle et de ce qui pourrait constituer une conduite non professionnelle en termes de code de déontologie.

e. Prendre des mesures appropriées, raisonnables et proportionnées à l'égard des étudiants en travail social et du personnel académique qui ne respectent pas le code de déontologie, soit par l'intermédiaire d'un organisme de réglementation du travail social, soit par les procédures établies de l'établissement d'enseignement, et/ou par des mécanismes juridiques.

Les établissements d'enseignement devraient également aspirer à :

f. Respecter, dans la mesure du raisonnable et du possible, les principes de la justice réparatrice plutôt que rétributive dans les mesures disciplinaires prises à l'encontre des étudiants en travail social ou du personnel académique qui enfreignent le code de déontologie.

3. L'ÉQUITÉ ET LA DIVERSITÉ

En matière d'équité et de diversité, les écoles doivent :

a. Faire des efforts concertés et continus pour assurer l'enrichissement de l'expérience éducative en reflétant la diversité culturelle, ethnique et d'autres formes de diversité dans son programme et dans les populations concernées.

b. S'assurer que les enseignants, les étudiants et les utilisateurs de services bénéficient de l'égalité des chances d'apprendre et de se développer indépendamment de leur sexe, milieu socio-économique, 'race', ethnie, religion, orientation sexuelle et autres formes de diversité.

c. S'assurer que le programme a des objectifs d'apprentissage clairement articulés en respectant les principes de respect de la diversité culturelle et ethnique, de l'égalité des sexes et des droits de l'homme.

d. S'attaquer aux comportements, politiques et structures racistes, homophobes, sexistes et autres discriminations et les remettre en question.

Les écoles devraient également aspirer à

e. La reconnaissance et le développement de l'éducation et de la pratique du travail social indigène ou localement spécifique à partir des traditions et des cultures de différents groupes ethniques et sociétés, dans la mesure où ces traditions et cultures sont en accord avec nos codes éthiques et nos engagements en matière de droits de l'homme.

4. DROITS DE L'HOMME ET JUSTICE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

La justice sociale, économique et environnementale sont des piliers fondamentaux qui sous-tendent la théorie, la politique et la pratique du travail social. Toutes les écoles doivent :

a. Préparer les étudiants à être en mesure d'appliquer les principes des droits de l'homme (tels qu'articulés dans la Charte internationale des droits de l'homme et les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme) pour encadrer leur compréhension de la manière dont les questions sociales actuelles affectent la justice sociale, économique et environnementale.

- b. Veiller à ce que leurs étudiants comprennent l'importance de la justice sociale, économique, politique et environnementale et développent des connaissances et des compétences d'intervention pertinentes.
- c. Contribuer aux efforts collectifs au sein et au-delà des structures scolaires afin de réaliser la justice sociale, économique et environnementale.

Ils devraient également aspirer à :

- d. Identifier les possibilités de soutenir le développement à la base et l'action participative communautaire pour répondre aux aspirations des objectifs de développement social.
- e. Utiliser les opportunités d'échange de connaissances, d'expertise et d'idées avec des pairs du monde entier pour soutenir l'avancement de l'enseignement du travail social libre de toute influence coloniale.
- f. Créer des plates-formes permettant aux travailleurs sociaux autochtones de façonner les programmes d'études et les cours pertinents.